

DÉLIBÉRATION n° 2022/121

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen - désignation des délégués

Dans l'optique de la création du Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen, considérant l'arrêté inter préfectoral n°65-2022-11-14-00004 en date du 14 novembre 2022, il convient de désigner les délégués représentant la commune de Lannemezan au sein du syndicat.

La commune dispose de 9 sièges comme prévu aux statuts dudit syndicat. Elle doit désigner en nombre égal les délégués suppléants.

Il convient donc de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

La désignation se fait au scrutin uninominal à trois tours. Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour. À la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 CGCT). Le scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Monsieur le maire propose de procéder à ces désignations à main levée (L.2121-21 CGCT et question écrite 12890 au sénat). A l'unanimité des voix le conseil municipal est favorable à procéder à ces désignations à main levée.

Les conseillers municipaux suivants se portent candidats aux postes de délégués titulaires.

1	Bernard PLANO
2	Jean Marc BABOU
3	Pierre DUMAINE
4	Sandrine DURAN
5	Robert MONZANI
6	Françoise PIQUE
7	Gisèle ROUILLON
8	Jean Marie DA BENTA
9	Sylvie ORTEGA

Les conseillers municipaux suivants se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

1	Stéphanie LAGLEIZE
2	Jacqueline ALFONSO
3	Pascal AUDIC
4	Rony BARTHE
5	Nicolas TOURON
6	Cindy SIBE
7	Frédéric SIBOUT
8	Marie France RUFFAT
9	Joël MANO

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, les candidats reçoivent les voix suivantes :

Collège des titulaires

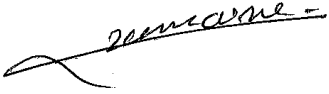
1	Bernard PLANO	27 voix
2	Jean Marc BABOU	27 voix
3	Pierre DUMAINE	27 voix
4	Sandrine DURAN	27 voix
5	Robert MONZANI	27 voix
6	Françoise PIQUE	27 voix
7	Gisèle ROUILLON	27 voix
8	Jean Marie DA BENTA	27 voix
9	Sylvie ORTEGA	27 voix

Collège des suppléants

1	Stéphanie LAGLEIZE	27 voix
2	Jacqueline ALFONSO	27 voix
3	Pascal AUDIC	27 voix
4	Rony BARTHE	27 voix
5	Nicolas TOURON	27 voix
6	Cindy SIBE	27 voix
7	Frédéric SIBOUT	27 voix
8	Marie France RUFFAT	27 voix
9	Joël MANO	27 voix

Les 9 délégués titulaires et les 9 délégués suppléants sont donc désignés comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022